



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després à la Maison du Citoyen située au 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 novembre 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller André Laframboise.

**CM-2009-1068**      **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MADAME THÉRÈSE RODIER DOMPIERRE - MÈRE DE MONSIEUR DANIEL G. DOMPIERRE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de madame Thérèse Rodier Dompierre, mère de monsieur Daniel G. Dompierre, directeur du centre de services de Gatineau, et désire offrir à ce dernier ainsi qu'à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2009-1069**      **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MADAME CHANTAL GAUTHIER - SECRÉTAIRE AU SERVICE DE POLICE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de madame Chantal Gauthier, secrétaire au Service de police, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2009-1070**      **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR GILLES A. TREMBLAY - CHARGÉ DE PLANIFICATION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Gilles A. Tremblay, chargé de planification au Service de l'urbanisme et du développement durable, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2009-1071**      **DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UNE VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil désigne monsieur Patrice Martin pour exercer la présidence aux séances du conseil et madame Patsy Bouthillette pour agir comme vice-présidente aux séances du conseil, et ce, pour le terme d'office commençant le 17 novembre 2009.

Adoptée

**CM-2009-1072**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 28.1**      **Projet numéro 83168** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-104-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée - District électoral de Masson-Angers - Luc Montreuil
- 28.2**      **Projet numéro 83169** - Projet de Règlement numéro 502-104-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée - District électoral de Masson-Angers - Luc Montreuil
- 28.3**      **Projet numéro 83590** - Entente de partenariat fiscal et financier - Demande de prolongation de la mesure visant à neutraliser la baisse des compensations tenant lieu de taxes
- 28.4**      **Projet numéro 83336** – Adjudication – Soumission publique – Émission d'obligation de 41 400 000 \$
- 28.5**      **Projet numéro 83455** - Nomination d'un maire suppléant
- 28.6**      **Projet numéro 83426** - Nomination des membres - Comité consultatif d'urbanisme et Comité sur les demandes de démolition
- 28.7**      **Projet numéro 83523** - Nomination des membres - Comité des immobilisations et du budget et Comité de travail du plan financier à long terme
- 28.8**      **Projet numéro 83433** - Nomination des membres - Comité consultatif agricole
- 28.9**      **Projet numéro 83435** - Nomination des membres - Commission consultative sur l'environnement et le développement durable
- 28.10**     **Projet numéro 83434** - Nomination des membres - Commission permanente sur l'habitation

- 28.11 **Projet numéro 83438** - Nomination des membres - Commission Gatineau, Ville en santé
- 28.12 **Projet numéro 83439** - Nomination des membres - Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire
- 28.13 **Projet numéro 83447** - Nomination des membres - Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine
- 28.14 **Projet numéro 83448** - Nomination des membres - Commission jeunesse
- 28.15 **Projet numéro 83449** - Nomination des membres - Commission de la sécurité publique et de la circulation
- 28.16 **Projet numéro 83613** - Nomination des membres - Commission des aînés et de la famille
- 28.17 **Projet numéro 83452** - Nomination des membres - Comité de vérification
- 28.18 **Projet numéro 83429** - Nomination des administrateurs - Société de transport de l'Outaouais
- 28.19 **Projet numéro 83425** - Nomination des membres - Conférence régionale des élus de l'Outaouais
- 28.20 **Projet numéro 83398** - Nomination des membres - Développement économique - CLD Gatineau
- 28.21 **Projet numéro 83421** - Nomination des membres - Tourisme Outaouais
- 28.22 **Projet numéro 83609** - Nomination des membres à divers comités et organismes extérieurs
- 28.23 **Projet numéro 83624** - Avis de présentation - Règlement numéro 15-6-2009 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil
- 28.24 **Projet numéro 83625** - Projet de Règlement numéro 15-6-2009 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil
- 28.25 **Projet numéro 83627** – Congédiement de l'employé 109203

Et le retrait des items suivants :

- 3.9 **Projet numéro 81863** - Usage conditionnel - Logement additionnel - 746, boulevard Hurtubise - District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon
- 3.12 **Projet numéro 83360** – Dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Projet résidentiel Jardins McConnell - District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 6.1 **Projet numéro 82897** - Règlement numéro 88-1-2009 modifiant le règlement numéro 88-2003 afin de substituer le nom de rue du Genévrier par rue Godmaire – District électoral du Plateau—Manoir-des-Trembles – Maxime Tremblay

- 6.4** **Projet numéro 82962** - Règlement numéro 502-74-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée d'un seul logement - District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau
- 9.14** **Projet numéro 83371** – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet résidentiel Jardins McConnell - District électoral de Deschênes – Alain Riel

Adoptée

CM-2009-1073

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENU LE 22 SEPTEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 septembre 2009 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2009-1074

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 799, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire du projet a déposé une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 799, boulevard Wilfrid-Lavigne visant à améliorer la visibilité du projet commercial par rapport au boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour la propriété située au 799, boulevard Wilfrid-Lavigne, les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à :

- autoriser la plantation d'arbres telle que prévue au plan d'aménagement paysager proposé;
- autoriser la plantation irrégulière d'arbustes et graminées sur toute la longueur de la bande tampon le long du boulevard des Allumettières;

- installer deux enseignes rattachées, l'une ayant façade sur le boulevard Wilfrid-Lavigne, la seconde ayant façade sur le boulevard des Allumettières. Le positionnement, les dimensions et les couleurs devront respecter les propositions soumises à la Ville;
- installer une enseigne détachée d'une superficie maximale de 12 m<sup>2</sup>;
- installer une enseigne détachée sur poteaux telle que proposée à la Ville;
- augmenter la distance permise entre deux faces pour l'enseigne détachée, jusqu'à concurrence de 1,19 m, telle que proposée sur les plans d'enseigne,

et ce, conditionnellement au respect des aménagements proposés aux plans identifiés ci-dessous :

- plan de plantation et nivellement des talus du boulevard des Allumettières, préparé par Plania, projet P007817, dessin no. 01, rév. 01, juillet 2009, révisé le 15 juillet 2009;
- plans d'enseignes rattachées et détachées sur poteaux, préparés par International Neon le 27 octobre 2008, version R11, révisés le 22 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-1075

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 28, PLACE LOUISBOURG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 28, place Louisbourg a déposé une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 requise pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et la régularisation d'un garage attaché;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 28, place Louisbourg visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel comportant une marge avant minimale projetée de 5,5 m au lieu de 6 m ainsi que la régularisation d'un garage attaché existant possédant une marge avant minimale de 4,3 m au lieu de 6 m, et ce, conditionnellement à la préparation d'un certificat de localisation après les travaux.

Adoptée

CM-2009-1076

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 42-46, RUE SAINT-MÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 42-46, rue Saint-Médard a déposé une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 requises pour la construction de deux triplex en structure jumelée;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété du 42-46, rue Saint-Médard visant à :

- accroître l'empiètement maximal de l'escalier extérieur dans la marge adjacente à la rue de 1,5 m à 5 m;
- diminuer la marge minimale arrière sur rue d'une remise de 3 m à 1 m;
- diminuer la largeur minimale de l'allée de circulation extérieure bidirectionnelle de 7 m à 5 m,

et ce, conditionnellement à l'installation d'une clôture en mailles de chaîne de 1,5 m de haut sur la ligne de lot mitoyenne au sud, adjacente à la maison jumelée du 64, rue Saint-Médard, à la plantation d'une haie de cèdres sur la ligne mitoyenne est des deux terrains, adjacente aux propriétés du 58 et 56, chemin Vanier et à la plantation d'une haie de cèdres devant la remise de façon à minimiser l'impact visuel depuis l'emprise publique de la rue Deschênes, et ce, pour permettre la construction de deux triplex en structure jumelée au 42-46, rue Saint-Médard.

Adoptée

CM-2009-1077

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 165 ET 173, RUE WELLINGTON ET 31 À 37, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour les propriétés situées aux 165 et 173, rue Wellington et aux 31 à 37, rue Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 165 et 173, rue Wellington et 31 à 37, rue Laval, lots 1 620 624, 1 620 622 et 1 620 613 au cadastre du Québec, dans le but de :

**En phase 1**

- réduire de 50 à 45 le nombre minimal de cases de stationnement requises;
- autoriser un revêtement de classe 2 sur une proportion de 13 % de la façade de la rue Laval;
- ne pas aménager une voie de circulation autour des bâtiments principaux et réduire la largeur minimale de l'allée d'accès à 7 m;
- réduire la largeur des bandes de verdure sur les rues Wellington et Laval de 6 m à 1,5 m, de 3 m à 1,5 m en bordure de la ligne latérale et de 3 m à 0 m le long de la ligne arrière;
- réduire la largeur des bandes de verdure de 3 m à 1,5 m le long des façades avant, latérale sur rue et latérale ainsi que de 3 m à 0 m le long de la façade arrière;
- réduire de 6 m à 1,5 m la largeur de la distance requise entre 2 accès au terrain;
- réduire la marge arrière de 5 m à 0 m.

**En phase 2**

- réduire de 96 à 45 le nombre minimal de cases de stationnement requises;
- autoriser un revêtement de classe 2 sur une proportion de 17 % de la façade de la rue Laval.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, à l'autorisation des travaux de construction dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright ainsi qu'à l'autorisation de démolition dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright.

Adoptée

CM-2009-1078

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR  
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 2199, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment de moins de 10 étages situé au 2199, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les conditions de la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment de 3 étages au lieu de 10 étages, situé au 2199, rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2009-1079

**REFUS - DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 170, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 170, boulevard Gréber a été déposée afin de permettre la construction d'un restaurant Tim Hortons;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines problématiques de circulation et d'environnement sont soulevées par le projet de construction dont, principalement, la possibilité d'accumulation de véhicules dans la voie réservée pour autobus sur le boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer le rapport plancher/terrain (COS) minimum requis de 0,3 à 0,1 et le nombre de cases de stationnement minimal requis de 48 à 37 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial sur la propriété située au 170, boulevard Gréber, et ce, même si le requérant était disposé à fournir :

- un engagement écrit, cosigné par le propriétaire du terrain, stipulant qu'advenant un problème de circulation, constaté par le Service des infrastructures, le requérant devra modifier la gestion de son entrée de façon à s'assurer qu'il n'y ait aucun refoulement de voitures sur le boulevard Gréber et/ou effectuer le paiement d'une quote-part pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection des boulevards Gréber et Louis-Riel;
- une garantie financière, conservée sur une période de deux ans, afin que la Ville puisse s'assurer qu'il n'y aura pas de refoulement de véhicules sur le boulevard à toute période de l'année.

Adoptée

CM-2009-1080

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 68, CHEMIN DU 6<sup>E</sup> RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 68, chemin du 6<sup>e</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage ne sera pas visible à partir des propriétés voisines en raison du secteur fortement boisé et les grandes dimensions du terrain, ce qui diminue l'impact visuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage proposé sera situé dans une zone rurale où ce genre de construction est plus propice;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 4,5 m à 5,85 m la hauteur permise d'un bâtiment accessoire afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché sur la propriété située au 68, chemin du 6<sup>e</sup> Rang, et ce, selon la proposition du Service d'urbanisme et du développement durable.

Adoptée

CM-2009-1081

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 464, RUE SYLVESTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 464, rue Sylvestre pour la construction d'un abri d'auto;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres abris d'auto situés dans le secteur sont implantés de façon similaire, selon l'ancienne norme de 0,5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,5 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 464, rue Sylvestre, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant.

Adoptée

**CM-2009-1082**

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
69, RUE MITCHELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -  
YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 69, rue Mitchell a été déposée pour la construction d'un abri d'auto;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres abris d'auto situés dans le secteur sont implantés de façon similaire, selon l'ancienne norme de 0,5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,5 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 69, rue Mitchell, et ce, conditionnellement à la plantation de trois arbustes en cour avant.

Adoptée

**CM-2009-1083**

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
136, RUE JOHN-F.-KENNEDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -  
MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 136, rue John-F.-Kennedy afin de réduire de 3,02 m à 1,5 m la marge avant dans le but de convertir la galerie fermée existante en une pièce habitable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer la marge avant de 3,02 m à 1,5 m au 136, rue John-F.-Kennedy.

Adoptée

CM-2009-1084

**ANNULATION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1798, BOULEVARD  
MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -  
LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une entreprise a formulé une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 1798, boulevard Maloney Est en vue d'y relocaliser son commerce effectuant principalement la récupération, le démantèlement et la vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et a recommandé d'accepter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a approuvé, en vertu de la résolution numéro CM-2009-910 adoptée le 22 septembre 2009, le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente à intervenir entre la compagnie AIM, propriétaire de l'immeuble, et l'initiateur du projet particulier de construction, monsieur Sylvain Erickson, n'a pu être finalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a reçu une requête écrite du propriétaire de l'immeuble situé au 1798, boulevard Maloney Est à l'effet qu'il s'oppose maintenant à la requête de l'entreprise et qu'il demande de retirer et d'annuler le projet particulier de construction approuvé par le conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une analyse de la demande du propriétaire, le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'abandonner la procédure du projet particulier de construction pour la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil retire et abandonne la procédure du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est et abroge à toute fin que de droit la résolution numéro CM-2009-910.

Adoptée

AP-2009-1085

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR PAYER LE COÛT D'ACHAT DE BACS ROULANTS ET LES FRAIS INHÉRENTS À L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 624-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour payer le coût d'achat de bacs roulant et les frais inhérents à l'implantation de la collecte des matières organiques.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-1086

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 048 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 641-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 048 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-1087

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-10-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2008 DANS LE BUT D'AJOUTER DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES ASSUJETTIES AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 AFIN DE PRÉVOIR DES FRAIS DE REMORQUAGE DE VÉHICULES PRÉVU À L'ARTICLE 107**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 300-10-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 300-5-2008 dans le but d'ajouter des aires de stationnement privées aux dispositions relatives au stationnement et amendant le règlement numéro 300-2006 afin de prévoir des frais de remorquage de véhicules prévu à l'article 107, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-10-2009.

Adoptée

CM-2009-1088

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-55-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H-13-121, DE RÉDUIRE À 3 LE NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, D'ABAISSE À 2 LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES POUR UN BÂTIMENT ET DE DIMINUER À 6 M LA LARGEUR MINIMALE D'UN MUR AVANT POUR UN USAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone H-13-121, de diminuer de 5 à 3 le nombre minimal de logements par bâtiment, d'abaisser de 3 à 2 la hauteur minimale en étages pour un bâtiment et de réduire de 9 m à 6 m la largeur minimale d'un mur avant pour un usage de la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial (h1) » en structure jumelée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-55-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone H-13-121, de réduire à 3 le nombre minimal de logements par bâtiment, d'abaisser à 2 la hauteur minimale en étages pour un bâtiment et de diminuer à 6 m la largeur minimale d'un mur avant pour un usage de la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial (h1) » en structure jumelée, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-55-2009.

Adoptée

CM-2009-1089

**RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-2-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER OU DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS AYANT POUR OBJET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 518-1-2-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1538 en date du 30 septembre 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 518-1-2-2009 modifiant le Règlement numéro 518-1-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de préciser certaines dispositions ayant pour objet l'application du règlement.

Adoptée

**CM-2009-1090**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 615-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 2 170 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, ENTRE LE BOULEVARD DES  
HAUTES-PLAINES ET LA LIMITE NORD-OUEST DU TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -  
MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 615-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1543 en date du 30 septembre 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 615-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 170 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard des Hautes-Plaines et la limite nord-ouest du territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2009-1091**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX  
D'INSTALLATION D'APPAREILS DE MESURE, PRÉVOIR DES TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET  
D'ÉGOUTS AINSI QUE POUR REMETTRE EN ÉTAT LA PARTIE  
CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 622-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1545 en date du 30 septembre 2009, ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 622-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer divers travaux d'installation d'appareils de mesure, prévoir des travaux d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que pour remettre en état la partie correspondante des infrastructures routières.

Adoptée

CM-2009-1092

**RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 1 725 000 \$ POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX  
RELIÉS À LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II  
DANS LE PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASES 19, 20, 21 ET 22B - DISTRICT  
ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 636-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1544 en date du 30 septembre 2009, ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 636-2009 autorisant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 1 725 000 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction des services municipaux de la phase II dans le projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B.

Adoptée

CM-2009-1093

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER -  
129, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -  
STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 129, rue Principale a déposé un projet assujetti au plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'enseignes pour la propriété située au 129, rue Principale.

Adoptée

**CM-2009-1094**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION - SECTEUR D'INSERTION  
PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 161, RUE PRINCIPALE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion du Vieux-Aylmer, a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'enseigne pour la propriété située au 161, rue Principale.

Adoptée

**CM-2009-1095**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE DESCHÊNES -  
42-46, RUE SAINT-MÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 42-46, rue Saint-Médard a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction de 2 triplex en structure jumelée dans le secteur de redéveloppement de Deschênes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a recommandé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de redéveloppement de Deschênes pour la construction de deux triplex en structure jumelée au 42-46, rue Saint-Médard, et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures.

Adoptée

CM-2009-1096

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - INSTALLATION  
D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR DEUX FAÇADES DONNANT  
SUR RUE - 66, RUE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée visant à installer de nouveaux revêtements extérieurs de pierre « suretouch » et du vinyle sur deux façades donnant sur rue ainsi que de construire une marquise au-dessus de l'entrée principale sur le bâtiment situé au 66, rue Carillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville pour la propriété située au 66, rue Carillon en vue :

- d'installer, en phase 1, un revêtement de pierre « suretouch » ainsi que du vinyle sur les deux façades donnant sur rue, tel que présenté sur le projet soumis par le requérant le 13 juillet 2009;
- de construire une toiture au-dessus de la galerie, telle que présentée sur le photomontage préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le 18 septembre 2009, et approuvé par le requérant, et ce, conditionnellement au dépôt d'un document démontrant le droit d'empiètement sur l'emprise de la part du citoyen;
- d'installer, en phase 2, un revêtement de pierre « suretouch » sur la façade arrière.

Adoptée

CM-2009-1097

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -  
INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES ENSEIGNES RATTACHÉES -  
99, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée visant l'installation de deux nouvelles enseignes rattachées sur le bâtiment situé au 99, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph visant l'installation de deux nouvelles enseignes rattachées telles que présentées sur le photomontage réalisé à partir de l'image fournie par la requérante le 14 juillet 2009, et ce, conditionnellement au retrait des affiches de coiffure en vitrine au 99, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2009-1098

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT -  
MODIFICATIONS ARCHITECTURALES AUX TRAVAUX APPROUVÉS SELON  
LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-877 POUR LE BÂTIMENT CONNU SOUS  
LE NOM DE L'HÔTEL CHEZ-HENRI - 179, PROMENADE DU PORTAGE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant des modifications architecturales pour le bâtiment situé au 179, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés répondent également aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 68-2002 citant monument historique la propriété située au 179, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2009, a recommandé l'autorisation des travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright selon le règlement numéro 2195 et le règlement numéro 68-2002 citant le bâtiment situé au 179, promenade du Portage, afin de réaliser les modifications architecturales telles que soumises par l'entrepreneur et illustrées sur les dessins de l'architecte Mario Viveiros déposés en date du 24 septembre 2009, et ce, conditionnellement :

- au maintien d'un retrait significatif du niveau 5, face à la rue Kent;
- à ce que le gabarit et le couronnement de la tour vitrée (coin Kent/Aubry) soient rééquilibrés en fonction du retrait du niveau 5;
- à l'ajout de certains éléments architecturaux ou autres, par exemple une marquise, un avant-toit, des éléments d'acier, afin de bien marquer la porte d'entrée au bâtiment donnant sur la rue Kent;
- au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années.

Adoptée

CM-2009-1099

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR  
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 2199, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée afin de permettre l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 2199, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 2199, rue Saint-Louis, et ce, tel qu'il a été présenté dans le rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2009-1100

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU MOULIN - 343, RUE NOTRE-DAME  
- DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 343, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne projetée s'intègre bien à l'architecture du bâtiment et est de dimension similaire à l'enseigne d'une autre entreprise située dans le même bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'une enseigne lumineuse rattachée, de type caisson lumineux, de 0,9 m sur 2,4 m au rez-de-chaussée de l'édifice situé au 343, rue Notre-Dame, et ce, comme montré au document intitulé :

- P.I.I.A. – Enseigne proposée et montage photo - Préparé par Enseigne Gatineau – Août 2008

Adoptée

CM-2009-1101

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 9, RUE DE  
CALUMET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -  
YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 9, rue de Calumet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture d'expression contemporaine, l'articulation de la façade avant avec les différentes composantes, le choix et l'utilisation des matériaux feront en sorte que les bâtiments sauront s'harmoniser avec le milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction de deux bâtiments multifamiliaux de type jumelé au 9, rue de Calumet, comme illustré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Alary, St-Pierre & Durocher, août 2009
- Élévations proposées, juillet 2009

Adoptée

CM-2009-1102

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA -  
69, RUE MITCHELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -  
YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 69, rue Mitchell pour la construction d'un abri d'auto;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto proposé sera situé dans la cour latérale et s'intègre bien au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'une dérogation mineure pour la construction d'un abri d'auto :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 69, rue Mitchell, comme justifié sur les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Nadeau, Fournier et associés, septembre 1988
- Esquisse de l'abri d'auto projeté, préparée par la Division de l'urbanisme

Adoptée

**CM-2009-1103** PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM -  
116, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -  
MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham, a été déposée visant à installer de nouveaux revêtements extérieurs sur le bâtiment au 116, rue Maclaren Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham, visant l'installation de nouveaux revêtements extérieurs sur les bâtiments situés au 116, rue Maclaren Est, comme illustré sur les élévations soumises par le requérant le 8 septembre 2009.

Adoptée

**CM-2009-1104** PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL -  
165 ET 173, RUE WELLINGTON ET 31 À 37, RUE LAVAL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, a été effectuée visant à construire, en phase 1, un bâtiment de 5 étages totalisant 5 327 m<sup>2</sup> ainsi qu'à construire la phase 2 pour un bâtiment de 9 étages totalisant 9 864 m<sup>2</sup> aux 165 et 173, rue Wellington et 31 à 37, rue Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- approuve, en phase 1, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, visant à construire un bâtiment de 5 étages totalisant 5 327 m<sup>2</sup> aux 165 et 173, rue Wellington et 31 à 37, rue Laval, et ce, conditionnellement :
  - à l'accord des dérogations mineures;
  - à l'autorisation des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;
  - à l'autorisation de démolition dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;
  - au dépôt d'un plan d'aménagement paysagé détaillé (plantation et aménagement paysager);
  - au dépôt d'une proposition d'un modèle d'affichage pour ce bâtiment;
  - à la révision de la composition du dégagement vertical à l'intersection des rues Wellington et Laval;
  - à la bonification architecturale des façades nord et ouest;
  - à la bonification du traitement architectural des deux premiers étages.
  
- approuve, en phase 2, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull visant à construire la phase 2 pour un bâtiment de 9 étages totalisant 9 864 m<sup>2</sup> aux 165 et 173, rue Wellington et 31 à 37, rue Laval, et ce, conditionnellement :
  - à la bonification des façades nord et ouest favorisant un caractère chaleureux et animé;
  - à l'accord des dérogations mineures;
  - à l'autorisation des travaux sur le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright.

Adoptée

**CM-2009-1105**

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 165 ET 173, RUE WELLINGTON ET 31 À 37, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant, en phase 1, à construire un bâtiment principal de 5 étages totalisant 5 327 m<sup>2</sup> aux 165 et 173, rue Wellington et 31 à 37, rue Laval ainsi qu'à construire la phase 2 pour un bâtiment de 9 étages totalisant 9 864 m<sup>2</sup> aux 165 et 173, rue Wellington et 31 à 37, rue Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2009, a recommandé l'autorisation des travaux aux 165 et 173, rue Wellington et 31 à 37, rue Laval :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à construire un bâtiment principal de 5 étages de 5 327 m<sup>2</sup> aux 165 et 173, rue Wellington et 31 à 37, rue Laval ainsi qu'à construire la phase 2 pour un bâtiment 9 étages totalisant 9 864 m<sup>2</sup> aux 165 et 173, rue Wellington et 31 à 37, rue Laval.

L'autorisation des travaux est conditionnelle à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, à l'accord des dérogations mineures ainsi qu'à l'autorisation de démolition dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright.

Adoptée

CM-2009-1106

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE  
CARTERET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Carteret, référence PC-09-70, comme illustré au plan numéro C-09-343 daté du 16 septembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u>  | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>   | <u>En vigueur</u> |
|-------------|-------------|--|-------------------|
| De Carteret | Sud         | Entre le chemin Vanier<br>et le croissant de Cherbourg | En tout temps     |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-343 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1107

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-  
DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Grives, référence PC-09-80, comme illustré au plan numéro C-09-364 daté du 30 septembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer:

| <b><u>Boulevard</u></b> | <b><u>Côté</u></b> | <b><u>Endroit</u></b>  | <b><u>En vigueur</u></b> |
|-------------------------|--------------------|--|--------------------------|
| Boulevard des Grives    | Sud                | Du boulevard des Trembles, sur une distance de 16 m vers l'ouest | En tout temps            |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-364 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1108

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES CHAMPLAIN ET NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Champlain et Notre-Dame-de-l'Île, référence PC-09-65, comme illustré au plan numéro C-09-336 daté du 10 septembre 2009.

Zones de stationnement interdit à installer :

| <b><u>Rues</u></b>  | <b><u>Côtés</u></b> | <b><u>Endroits</u></b>  | <b><u>En vigueur</u></b> |
|---------------------|---------------------|---|--------------------------|
| Champlain           | Est                 | D'un point situé à 75 m au sud de la rue Dussault, sur une distance de 65 m vers le sud | En tout temps            |
| Notre-Dame-de-l'Île | Est                 | D'un point situé à 90 m au sud de la rue Dussault, sur une distance de 63 m vers le sud | En tout temps            |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-336 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1109

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LAMBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lambert, référence PC-09-66, comme illustré au plan numéro C-09-338 daté du 10 septembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer:

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Lambert    | Sud         | D'un point situé à 32 m à l'ouest de la rue Joanisse, sur une distance de 12 m vers l'ouest | En tout temps     |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-338 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1110

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Bégin, référence PC-09-69, comme illustré au plan numéro C-09-342 daté du 16 septembre 2009.

Zones de stationnement interdit à installer:

| <u>Rue</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u>  | <u>En vigueur</u> |
|------------|--------------|--|-------------------|
| Bégin      | Ouest        | De la rue De Lanaudière, sur une distance de 18 m vers le nord | En tout temps     |
| Bégin      | Ouest        | De la rue De Lanaudière, sur une distance de 8 m vers le sud   | En tout temps     |
| Bégin      | Est          | De la rue De Lanaudière, sur une distance de 11 m vers le nord | En tout temps     |
| Bégin      | Est          | De la rue De Lanaudière, sur une distance de 12 m vers le sud  | En tout temps     |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-342 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2009-1111**

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES SUCRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue des Sucres, référence PC-09-06, comme illustrée au plan numéro C-09-371 daté du 6 octobre 2009.

Zones de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u>  | <u>En vigueur</u>                                    |
|------------|--------------|--|--|
| Des Sucres | Ouest        | Du chemin des Érables, sur une distance de 30 m vers le nord                                 | En tout temps  |
| Des Sucres | Est          | Du chemin des Érables, sur une distance de 30 m vers le nord                                 | En tout temps  |
| Des Sucres | Est          | D'un point situé à 30 m au nord du chemin des Érables, sur une distance de 65 m vers le nord | Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-371 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2009-1112**

Modifiée par la  
résolution CM-2010-  
641 – 22.06.2009

**APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASES 19, 20, 21 ET 22B - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation et pavage (couche de base) des rues portant les numéros de lots 4 437 870, 4 437 881, 4 437 886, 4 437 924 et 4 437 952 au cadastre du Québec, étant les phases 19, 20, 21 et 22B du projet Village Tecumseh;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a déjà été signé en 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu d'un protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales, la pose du pavage d'usure, la construction des trottoirs et bordures, l'installation d'un système d'éclairage, le terre-plein, un sentier piétonnier et les enseignes de rues. De plus, afin de construire le futur boulevard de la Cité, la Ville défraiera, par taxe à l'ensemble, l'acquisition du lot 1 273 233 au cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1615 en date du 30 septembre 2009, ce conseil :

- accepte la requête présentée par la compagnie 102662 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation et le pavage (couche de base) et l'enfouissement des utilités publiques sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 juin 2009, portant le numéro de minutes 44302-S;
- autorise cette compagnie à préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts), de la fondation de la rue et du pavage (couche de base) et que la dépense soit payée par la compagnie;
- accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de trottoirs, de bordures, d'une piste cyclable ainsi que la pose du pavage (couche d'usure), d'un terre-plein ainsi que d'un sentier piétonnier;
- accepte que la Ville défraie, à même la réserve d'acquisition de terrain, l'acquisition du lot 1 273 233 au cadastre du Québec;
- accepte la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service des infrastructures aura approuvé les travaux réalisés par les compagnies;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux de la phase II du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 636-2009 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 2 000 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b>       | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>   |
|--------------------|----------------|--|
| Règlement 636-2009 | 2 000 000 \$   | Quote-part – Construction des services municipaux de la phase II – Projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B |

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2009, conditionnellement à l’approbation du règlement d’emprunt numéro 636-2009.

Adoptée

CM-2009-1113

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES ERNEST-GABOURY ET DE MORENCY - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Ernest-Gaboury et de Morency, référence PC-09-67, comme illustré au plan numéro C-09-332 daté du 9 septembre 2009.

Zones de stationnement interdit à installer :

| <b><u>Rues</u></b> | <b><u>Côtés</u></b> | <b><u>Endroits</u></b>   | <b><u>En vigueur</u></b> |
|--------------------|---------------------|--|--------------------------|
| Ernest-Gaboury     | Ouest               | Du boulevard La Vérendrye Ouest, sur une distance de 60 m vers le nord | En tout temps            |
| Ernest-Gaboury     | Est                 | Du boulevard La Vérendrye Ouest, sur une distance de 25 m vers le nord | En tout temps            |
| Ernest-Gaboury     | Est                 | De la rue de Morency, sur une distance de 30 m vers le sud             | En tout temps            |
| De Morency         | Sud                 | De la rue Ernest-Gaboury, sur une distance de 20 m vers l’est          | En tout temps            |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l’installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-332 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2009-1114**     **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DUQUETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Duquette, référence PC-09-64, comme illustré au plan numéro C-09-329 daté du 3 septembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer:

| <u>Rue</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroit</u>   | <u>En vigueur</u> |
|------------|--------------|--|-------------------|
| Duquette   | Nord et sud  | De la rue Mondoux,<br>sur une distance de 15 m<br>vers l'ouest | En tout temps     |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-329 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2009-1115**     **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NAPOLEON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Napoléon, référence PC-09-78, comme illustré au plan numéro C-09-362 daté du 29 septembre 2009.

Zones de stationnement interdit à installer:

| <u>Rue</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u>   | <u>En vigueur</u>                                   |
|------------|--------------|---|---|
| Napoléon   | Est          | De la rue Rémi-Lavergne,<br>sur une distance de 44 m<br>vers le nord  | 7 h à 17 h<br>lundi au vendredi<br>septembre à juin |
| Napoléon   | Est          | Du chemin de Montréal Est,<br>sur une distance de 22 m<br>vers le sud | En tout temps                                       |
| Napoléon   | Ouest        | Du chemin de Montréal Est,<br>sur une distance de 20 m<br>vers le sud | En tout temps                                       |

Zone d'arrêt interdit à installer:

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>   | <u>En vigueur</u>                                   |
|------------|-------------|--|---|
| Napoléon   | Ouest       | D'un point situé à 20 m au sud du chemin de Montréal Est, sur une distance de 63 m vers le sud | 7 h à 17 h<br>lundi au vendredi<br>septembre à juin |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement et d'arrêt mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-362 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1116

**IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET RESTRICTION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons ainsi qu'une restriction au stationnement sur le boulevard Labrosse, référence PC-09-74, comme illustré au plan numéro C-09-351 daté du 24 septembre 2009.

Passage pour piétons à installer :

| <u>Boulevard</u> | <u>Endroit</u>   |
|------------------|--|
| Labrosse         | Approche nord de l'intersection du boulevard Labrosse et la rue de Grande-Entrée |

Zones de stationnement interdit à installer :

| <u>Boulevard</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u>  | <u>En vigueur</u> |
|------------------|--------------|--|-------------------|
| Labrosse         | Ouest        | De la rue Marquette, sur une distance de 35 m vers le nord     | En tout temps     |
| Labrosse         | Est          | De la rue Grande-Entrée, sur une distance de 20 m vers le sud  | En tout temps     |
| Labrosse         | Est          | De la rue Grande-Entrée, sur une distance de 23 m vers le nord | En tout temps     |

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-351 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1117

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES HÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU****IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Hêtres, référence PC-09-63, comme illustré au plan numéro C-09-328 daté du 3 septembre 2009.Zone de stationnement interdit à installer :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Des Hêtres | Ouest       | D'un point situé à 125 m au sud de la rue des Pometiers, sur une distance de 30 m vers le sud | En tout temps     |

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-328 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1118

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1028 adoptée le 25 juin 2009, acceptait la mutation de madame Sylvie Toupin au poste de secrétaire II à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs);

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins effectuée par la direction du Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE****ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1630 en date du 30 septembre 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des travaux publics :

- abolir le poste de secrétaire I (poste numéro STP-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de madame Josée Sabourin, adjointe au directeur du Service des travaux publics;
- créer un poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Voirie au Service des travaux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-112 – Administration – Opérations des travaux publics – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2009.

Adoptée

**CM-2009-1119**

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - COUR MUNICIPALE - SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1194 adoptée le 8 juillet 2009, acceptait la mutation de madame Brigitte Charbonneau au poste de commis administratif à la Division des programmes aquatiques et du centre sportif de Gatineau du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs (poste numéro LSC-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) et que son poste est demeuré vacant;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins effectuée par la direction de la Cour municipale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1633 en date du 30 septembre 2009, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle de la Cour municipale des Services juridiques :

- abolir le poste de commis judiciaire et support aux auditions (poste numéro COR-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de madame Nathalie Mineault, chef de section, Audition et jugement par intérim de la Cour municipale des Services juridiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Cour municipale des Services juridiques en conséquence.

Adoptée

**CM-2009-1120**

**ABOLITION D'UN POSTE D'AGENT À LA SECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET COMMUNICATION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent Jean Caron du Service de police a annoncé sa retraite pour le 1<sup>er</sup> octobre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent Caron occupe le poste d'agent à la Section des relations avec la communauté et communication (POL-050);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police est actuellement dans une phase de planification d'organisation pour les quatre prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de planification des effectifs à long terme pourra entraîner différentes modifications à la structure du Service de police, suite à la réingénierie de différents processus de travail et à l'évaluation des programmes et activités de la Section des relations avec la communauté et communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1634 en date du 30 septembre 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de police :

- abolition du poste POL-050 – Agent à la Section des relations avec la communauté et communication;
- création d'un poste d'agent patrouilleur à la Division de la gendarmerie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Réguliers-Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1121

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AFIN DE PORTER À 3 056 000 \$ L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DU TERMINUS ET DU PARC-O-BUS DES ALLUMETTIÈRES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2007-129 adoptée le 31 octobre 2007, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuvait le Règlement numéro 113 décrétant la réalisation du terminus et parc-o-bus des Allumettières et un emprunt de 2 500 000 \$ pour en payer le coût;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2009-031 adoptée le 29 avril 2009, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais octroyait à la firme Genivar le mandat de réaliser les plans et devis pour la construction du terminus et du parc-o-bus des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration des plans et devis a permis de préciser les coûts de construction du projet, ceux-ci s'élevant à 1 675 000 \$ plutôt qu'à l'estimation initiale de 1 260 000 \$, et que les honoraires professionnels doivent être révisés en proportion, selon la méthode à pourcentage du décret provincial 1235-87;

**CONSIDÉRANT QUE** cette différence s'explique, entre autres, par l'ajustement à la hausse des coûts et des quantités de certains items (dalle de béton, piste cyclable, aménagement paysager, feu de circulation) ainsi que par l'ajout d'équipements (caméras de surveillance, panneau à message variable);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contribue à l'amélioration de la desserte dans le secteur d'Aylmer et à résoudre la problématique opérationnelle aux abords du terminus Front;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis pour payer les coûts supplémentaires et, qu'à cette fin, il y a lieu de modifier le règlement numéro 113 pour porter l'emprunt à 3 056 000 \$ et procéder au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible au programme d'aide au développement du transport en commun du ministère des Transports du Québec et éligible à une subvention pouvant aller jusqu'à 75 % du coût total du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 113.1 modifiant le règlement numéro 113 de la Société de transport de l'Outaouais afin de porter à 3 056 000 \$ l'emprunt requis pour la réalisation du terminus et du parc-o-bus des Allumettières.

Adoptée

CM-2009-1122

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AFIN DE PORTER À 3 353 000 \$ L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AIRES DE RÉGULATION AUX POINTS D'INJECTION DES AUTOBUS EN DIRECTION D'OTTAWA (TERMINUS KING EDWARD) ET DE L'AIRE D'ATTENTE A-50/SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2008-087 adoptée le 27 août 2008, le conseil d'administration approuvait le Règlement numéro 116 décrétant la réalisation du projet d'aires de régulation aux points d'injection des autobus en direction d'Ottawa (terminus King Edward) et de l'aire d'attente A-50/Saint-Louis et un emprunt de 3 000 000 \$ pour en payer le coût;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2008-122 adoptée le 29 octobre 2008, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais octroyait à la firme CIMA+ le mandat de réaliser les plans et devis pour la construction de l'aire d'attente A-50/Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration des plans et devis a permis de préciser les coûts de construction du projet, ceux-ci s'élevant à 950 500 \$ plutôt qu'à l'estimation initiale de 475 000 \$, et que les honoraires professionnels doivent être révisés en proportion, selon la méthode à pourcentage du décret provincial 1235-87;

**CONSIDÉRANT QUE** cette différence s'explique, entre autres, par l'ajustement à la hausse des coûts et des quantités de certains items (augmentation du nombre de postes d'attente pour autobus, bâtiment sanitaire pour chauffeur), par des conditions particulières de construction ainsi que par l'ajout d'équipements (caméras de surveillance);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est requis pour permettre aux autobus en provenance de l'est de compléter leur temps d'attente avant leur départ de l'intersection King Edward / Rideau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis pour payer les coûts supplémentaires et, qu'à cette fin, il y a lieu de modifier le règlement 116 pour porter l'emprunt à 3 353 000 \$ et procéder au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible au programme d'aide au développement du transport en commun du ministère des Transports du Québec et éligible à une subvention pouvant aller jusqu'à 75 % du coût total du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 116.1 modifiant le Règlement numéro 116 de la Société de transport de l'Outaouais afin de porter à 3 353 000 \$ l'emprunt requis pour la réalisation du projet d'aires de régulation aux points d'injection des autobus en direction d'Ottawa (terminus King Edward) et de l'aire d'attente A-50/Saint-Louis.

Adoptée

CM-2009-1123

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117.1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 117 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET PARC-O-BUS LIMBOUR**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2008-088, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais a approuvé le Règlement d'emprunt numéro 117 de 1 000 000 \$ pour payer les coûts reliés à la réalisation du parc-o-bus Limbour;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1108, adoptée le 28 octobre 2008 a approuvé le règlement numéro 117 de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger le règlement d'emprunt numéro 117 et d'en aviser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** conseil approuve le Règlement numéro 117.1 abrogeant le Règlement numéro 117 autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation du parc-o-bus Limbour.

Adoptée

CM-2009-1124

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 41 400 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 41 400 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

|        |           |
|--------|-----------|
| 733-95 | 31 400 \$ |
| 767-98 | 48 900 \$ |
| 771-99 | 71 000 \$ |
| 772-99 | 22 800 \$ |
| 778-99 | 17 600 \$ |
| 780-99 | 24 400 \$ |

Ex-Ville de Buckingham

|           |            |
|-----------|------------|
| 107-00-01 | 200 000 \$ |
|-----------|------------|

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

|     |              |
|-----|--------------|
| 488 | 13 500 \$    |
| 559 | 186 500 \$   |
| 588 | 1 509 800 \$ |
| 637 | 13 100 \$    |
| 684 | 4 500 \$     |
| 686 | 27 000 \$    |

Ex-Ville de Gatineau

|        |           |
|--------|-----------|
| 675-91 | 49 300 \$ |
|--------|-----------|

Ex-Ville de Hull

|      |            |
|------|------------|
| 2648 | 492 900 \$ |
| 2651 | 70 600 \$  |
| 2738 | 16 800 \$  |
| 2747 | 4 000 \$   |
| 2763 | 6 900 \$   |
| 2769 | 4 000 \$   |

Nouvelle Ville de Gatineau

|          |              |
|----------|--------------|
| 37-2002  | 404 000 \$   |
| 40-2002  | 139 000 \$   |
| 63-2002  | 92 100 \$    |
| 72-2002  | 50 700 \$    |
| 73-2002  | 78 300 \$    |
| 107-2003 | 90 000 \$    |
| 122-2003 | 25 600 \$    |
| 124-2003 | 40 200 \$    |
| 142-2003 | 38 300 \$    |
| 145-2003 | 46 400 \$    |
| 147-2003 | 338 500 \$   |
| 149-2003 | 473 900 \$   |
| 157-2003 | 74 100 \$    |
| 173-2003 | 28 600 \$    |
| 190-2003 | 881 700 \$   |
| 200-2004 | 27 000 \$    |
| 201-2004 | 515 100 \$   |
| 202-2004 | 70 500 \$    |
| 215-2004 | 609 000 \$   |
| 253-2005 | 265 000 \$   |
| 268-2005 | 173 500 \$   |
| 272-2005 | 443 000 \$   |
| 275-2005 | 1 700 000 \$ |
| 276-2008 | 187 000 \$   |
| 277-2005 | 235 000 \$   |
| 286-2005 | 47 000 \$    |
| 293-2005 | 45 000 \$    |

|          |               |
|----------|---------------|
| 299-2005 | 218 000 \$    |
| 306-2005 | 25 500 \$     |
| 308-2005 | 70 500 \$     |
| 312-2005 | 28 000 \$     |
| 317-2006 | 728 000 \$    |
| 333-2006 | 90 000 \$     |
| 334-2006 | 219 000 \$    |
| 335-2006 | 700 000 \$    |
| 338-2006 | 107 000 \$    |
| 343-2006 | 45 000 \$     |
| 350-2007 | 324 000 \$    |
| 353-2006 | 200 000 \$    |
| 354-2006 | 1 002 500 \$  |
| 355-2006 | 1 013 000 \$  |
| 365-2007 | 413 000 \$    |
| 371-2006 | 100 000 \$    |
| 372-2006 | 136 000 \$    |
| 374-2007 | 20 000 \$     |
| 375-2007 | 44 000 \$     |
| 382-2007 | 620 000 \$    |
| 384-2007 | 1 600 000 \$  |
| 392-2007 | 305 000 \$    |
| 393-2007 | 10 000 000 \$ |
| 395-2007 | 168 000 \$    |
| 400-2007 | 876 000 \$    |
| 401-2007 | 346 000 \$    |
| 415-2007 | 347 000 \$    |
| 427-2007 | 489 000 \$    |
| 430-2007 | 547 500 \$    |
| 435-2007 | 276 000 \$    |
| 440-2008 | 1 216 500 \$  |
| 441-2008 | 2 540 000 \$  |
| 446-2008 | 91 000 \$     |
| 447-2009 | 65 500 \$     |
| 453-2008 | 104 000 \$    |
| 458-2008 | 194 000 \$    |
| 460-2008 | 915 000 \$    |
| 461-2008 | 575 000 \$    |
| 477-2008 | 305 000 \$    |
| 479-2008 | 81 000 \$     |
| 495-2008 | 65 000 \$     |
| 600-2008 | 283 500 \$    |
| 601-2008 | 1 055 000 \$  |
| 602-2008 | 600 000 \$    |
| 610-2009 | 430 000 \$    |
| 618-2009 | 102 000 \$    |
| 630-2009 | 406 000 \$    |
| 631-2009 | 1 380 000 \$  |

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 41 400 000 \$ :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2009;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2009-1125

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 733-95 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 41 400 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

733-95, 767-98, 771-99, 772-99, 778-99 et 780-99

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488, 559, 588, 637, 684 et 686

Ex-Ville de Gatineau

675-91

Ex-Ville de Hull

2648, 2651, 2738, 2747, 2763 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 107-2003, 122-2003, 124-2003, 142-2003, 145-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003, 173-2003, 190-2003, 200-2004, 201-2004, 202-2004, 215-2004, 253-2005, 268-2005, 272-2005, 275-2005, 276-2008, 277-2005, 286-2005, 293-2005, 299-2005, 306-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 343-2006, 350-2007, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 365-2007, 371-2006, 372-2006, 374-2007, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 392-2007, 393-2007, 395-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 427-2007, 430-2007, 435-2007, 440-2008, 441-2008, 446-2008, 447-2009, 453-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009, 618-2009, 630-2009 et 631-2009.

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- Cinq ans à compter du 2 décembre 2009 en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 à 2018, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

733-95, 767-98, 771-99, 772-99, 778-99 et 780-99

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488, 559, 588, 637, 684 et 686

Ex-Ville de Gatineau

675-91

Ex-Ville de Hull

2648, 2651, 2738, 2747, 2763 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 107-2003, 122-2003, 124-2003, 142-2003, 145-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003, 173-2003, 190-2003, 200-2004, 201-2004, 202-2004, 215-2004, 253-2005, 268-2005, 272-2005, 275-2005, 276-2008, 277-2005, 286-2005, 293-2005, 299-2005, 306-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 343-2006, 350-2007, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 365-2007, 371-2006, 372-2006, 374-2007, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 392-2007, 393-2007, 395-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 427-2007, 430-2007, 435-2007, 440-2008, 441-2008, 446-2008, 447-2009, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009, 618-2009, 630-2009 et 631-2009.

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- Dix ans à compter du 2 décembre 2009; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01

Nouvelle Ville de Gatineau

107-2003, 215-2004, 253-2005, 268-2005, 272-2005, 275-2005, 276-2008, 286-2005, 293-2005, 299-2005, 306-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 350-2007, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 365-2007, 371-2006, 372-2006, 374-2007, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 392-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 427-2007, 430-2007, 435-2007, 440-2008, 441-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009, 618-2009 et 630-2009.

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2009-1126

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 559 ET 588**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit renouveler le 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour des périodes de 10 ans, un emprunt au montant de 1 689 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 559 et 588 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 2 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 1 689 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 3 mois et 1 jour à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2009-1127**      **CONVOCAATION DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION POUR LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toutes les assemblées publiques de consultation prévues et requises en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

**CM-2009-1128**      **SIGNATURE DES DIVERS CONTRATS**

**CONSIDÉRANT QUE** pour accélérer le cheminement des contrats mentionnés ci-dessous, il y a lieu d'obtenir une autorisation générale pour la signature de ceux-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les contrats d'achat de biens, d'acquisition et de vente d'immeubles, de services, de services professionnels, de servitudes, notamment les servitudes de non-déboisement, de non-construction ou toute autre servitude requise et d'électricité, ainsi que les baux, les conventions et les ententes, pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du conseil ou du comité exécutif.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2013.

Adoptée

**CM-2009-1129**      **SIGNATURE ET ENREGISTREMENT DES AVIS D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le trésorier ou le chef de division, Planification financière – Revenus et assistant-trésorier du Service des finances à signer et enregistrer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les avis d'hypothèques légales sur les lots dont les taxes sont dues et impayées.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer toute quittance et mainlevée faisant suite au paiement de la créance.

Ces autorisations sont valables pour le terme de ce conseil se terminant au mois de novembre 2013.

Adoptée

**CM-2009-1130**      **SIGNATURE DES PLANS DE CADASTRE - EXPROPRIATIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les plans de cadastre pour fins d'expropriation devant être déposée au ministre responsable du cadastre, en vertu de l'article 3042 du Code civil.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine en novembre 2013.

Adoptée

**CM-2009-1131**      **SIGNATURE DES PLANS DE CADASTRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les plans de cadastre se rapportant à un lot propriété de la Ville.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine en novembre 2013.

Adoptée

**AP-2009-1132**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-104-2009 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR  
LA ZONE H-02-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-123 ET  
D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-02-063, LA  
CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) »  
COMPRENANT UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-104-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-1133

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-104-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-123 ET D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-02-063, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » COMPRENANT UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée concernant le projet de développement domiciliaire Exécutif Condé situé à l'extrémité ouest du périmètre urbain du secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification consiste, d'une part, à agrandir les limites de la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123, abrogeant conséquemment cette dernière et, d'autre part, à autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée en plus des habitations unifamiliales en structure isolée dans la zone H-02-063;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification permettra de diversifier les typologies d'habitation dans le secteur, en plus d'augmenter le nombre d'unités de logements;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification demandée relativement à la zone C-02-123 ne vient pas à l'encontre des orientations relatives à la structure commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-104-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-063 à même la totalité de la zone C-02-123 et d'ajouter aux usages déjà autorisés à la zone H-02-063, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure jumelée.

Adoptée

CM-2009-1134

**ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA MESURE VISANT À NEUTRALISER LA BAISSÉ DES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de partenariat fiscal et financier, signée en 2006, incluait une disposition pour neutraliser la baisse des compensations tenant lieu de taxes occasionnée par une croissance moins élevée de la valeur des immeubles parapublics par rapport aux autres immeubles imposables;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions législatives adoptées en 2006 pour concrétiser la mesure ne permettaient la neutralisation que pour les rôles débutant en 2006, 2007 et 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle d'évaluation de 2009 à 2011, et probablement ceux des années subséquentes, ne permettront pas de rattraper cet écart entre les immeubles imposables et les immeubles parapublics, ce qui entraînera une diminution des compensations tenant lieu de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'esprit de l'entente de partenariat, la stabilité des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles gouvernementaux devait être assurée;

**CONSIDÉRANT QUE** la fin de la mesure de neutralité représenterait une perte financière de plus de 1 M\$ par année pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconduction de la mesure de neutralisation n'entraînerait aucune augmentation des dépenses gouvernementales :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec de proposer à l'Assemblée nationale, les modifications législatives afin de maintenir l'application de la mesure de neutralisation du taux global de taxation pour chaque nouveau rôle d'évaluation entrant en vigueur au cours de la période du partenariat fiscal (2007-2013).

Adoptée

CM-2009-1135

**ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 41 400 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

733-95, 767-98, 771-99, 772-99, 778-99 et 780-99

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488, 559, 588, 637, 684 et 686

Ex-Ville de Gatineau

675-91

Ex-Ville de Hull

2648, 2651, 2738, 2747, 2763 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 107-2003, 122-2003, 124-2003, 142-2003, 145-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003, 173-2003, 190-2003, 200-2004, 201-2004, 202-2004, 215-2004, 253-2005, 268-2005, 272-2005, 275-2005, 276-2008, 277-2005, 286-2005, 293-2005, 299-2005, 306-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 343-2006, 350-2007, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 365-2007, 371-2006, 372-2006, 374-2007, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 392-2007, 393-2007, 395-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 427-2007, 430-2007, 435-2007, 440-2008, 441-2008, 446-2008, 447-2009, 453-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009, 618-2009, 630-2009 et 631-2009.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 41 400 000 \$ datée du 2 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT** cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

| <b>1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., SCOTIA CAPITAUX INC., RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. ET MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.</b> |                |             |              |              |
|---|----------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Escompte</b>   | <b>Montant</b> | <b>Taux</b> | <b>Année</b> | <b>Loyer</b> |
| 98,807 %  | 1 946 000 \$   | 1,00 %      | 2010         | 3,89551 %    |
|   | 2 014 000 \$   | 1,50 %      | 2011         |              |
|   | 2 085 000 \$   | 2,25 %      | 2012         |              |
|   | 2 158 000 \$   | 2,70 %      | 2013         |              |
|   | 16 171 000 \$  | 3,00 %      | 2014         |              |
|   | 17 026 000 \$  | 4,25 %      | 2019         |              |

| <b>2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b> |                |             |              |              |
|---|----------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Escompte</b>                             | <b>Montant</b> | <b>Taux</b> | <b>Année</b> | <b>Loyer</b> |
| 98,514 %                                    | 1 946 000 \$   | 1,15 %      | 2010         | 3,98052 %    |
|   | 2 014 000 \$   | 1,40 %      | 2011         |              |
|   | 2 085 000 \$   | 2,25 %      | 2012         |              |
|   | 2 158 000 \$   | 2,75 %      | 2013         |              |
|   | 16 171 000 \$  | 3,10 %      | 2014         |              |
|   | 17 026 000 \$  | 4,25 %      | 2019         |              |

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre présentée par un syndicat dirigé par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte :

- que l'émission d'obligations au montant de 41 400 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée au syndicat dirigé par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;
- de demander à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 41 400 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée, agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisée à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs Ltée;
- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

**CM-2009-1136 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil désigne monsieur Joseph De Sylva à titre de maire suppléant pour douze mois, et ce, pour la période du 17 novembre 2009 au 17 novembre 2010 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée

**CM-2009-1137 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET  
COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les membres du conseil suivants au sein du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur les demandes de démolition:

Présidente : Patsy Bouthillette

Vice-présidente : Denise Laferrière

Membre : Maxime Pedneaud-Jobin

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés pour un terme de deux ans à compter de la présente. Les membres du Comité sur les demandes de démolition sont nommés pour un an à compter de la présente. Ces mandats seront renouvelés par tacite reconduction pour le même terme si aucune résolution n'est adoptée afin de nommer des nouveaux membres avant l'expiration du terme.

Les citoyens devant siéger sur ces comités seront nommés à une séance ultérieure par ce conseil.

Adoptée

**CM-2009-1138**      **NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DES IMMOBILISATIONS ET DU BUDGET ET COMITÉ DE TRAVAIL DU PLAN FINANCIER À LONG TERME**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur le Comité des immobilisations et du budget et sur le Comité de travail du plan financier à long terme :

Président :            Luc Montreuil

Membres :            Maxime Tremblay  
                             Stéphane Lauzon

Adoptée

**CM-2009-1139**      **NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les membres du conseil suivants au sein du Comité consultatif agricole, à savoir :

Président :            Yvon Boucher

Membres :            Sylvie Goneau  
                             André Laframboise

La durée du mandat des membres est de quatre ans.

Les trois producteurs agricoles qui vont siéger sur ce comité seront nommés à une séance ultérieure par ce conseil.

Adoptée

**CM-2009-1140**      **NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable

Président :            Alain Riel

Membres :            Mireille Apollon  
                             Nicole Champagne

Adoptée

**CM-2009-1141**      **NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur la Commission permanente sur l'habitation :

Présidente :            Sylvie Goneau

Membres :             Patsy Bouthillette  
                              Joseph De Sylva

Les citoyens devant siéger sur ce comité seront nommés à une séance ultérieure par ce conseil.

Adoptée

**CM-2009-1142**      **NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur la Commission Gatineau, Ville en santé :

Présidente :            Denise Laferrière

Membres :             Luc Angers  
                              Nicole Champagne

Adoptée

**CM-2009-1143**      **NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire :

Président :             Joseph De Sylva

Membres :             Mireille Apollon  
                              Stéphane Lauzon

Adoptée

**CM-2009-1144**      **NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

Président :            Stefan Psenak

Membres :            Alain Riel  
Pierre Philion

De plus, cette Commission assure le suivi du Comité des fêtes et festivals.

Adoptée

**CM-2009-1145**      **NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION JEUNESSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur la Commission jeunesse :

Président :            Maxime Pednaud-Jobin

Membres :            Stéphane Lauzon  
Sylvie Goneau

Adoptée

**CM-2009-1146**      **NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA CIRCULATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur la Commission de la sécurité publique et de la circulation :

Président :            Maxime Tremblay

Membres :            Luc Montreuil  
Luc Angers

Adoptée

**CM-2009-1147**  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CM-2011-832-11.10.11

**NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION DES AÎNÉS ET DE LA FAMILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur la Commission des aînés et de la famille.

Président : Luc Angers

Membres : Denise Laferrière  
André Laframboise

De plus, cette Commission assurera le suivi de la politique familiale.

Adoptée

**CM-2009-1148**

**NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE VÉRIFICATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes sur le Comité de vérification :

Président : André Laframboise

Membres : Maxime Tremblay  
Denis Tassé

Adoptée

**CM-2009-1149**

**NOMINATION DES ADMINISTRATEURS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Ville de Gatineau doit désigner les membres du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de désigner les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais.

Président : Patrice Martin

Membres : Yvon Boucher  
Stefan Psenak  
Mireille Apollon  
Nicole Champagne

Adoptée

**CM-2009-1150 NOMINATION DES MEMBRES - CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais :

Monsieur le maire Marc Bureau et mesdames les conseillères Mireille Apollon et Denise Laferrière et monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

Adoptée

**CM-2009-1151 NOMINATION DES MEMBRES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CLD GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce comité accepte de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Développement économique – CLD Gatineau.

Monsieur le maire Marc Bureau et messieurs les conseillers Luc Montreuil, Maxime Tremblay, Stefan Psenak et Denis Tassé.

Adoptée

**CM-2009-1152**      **NOMINATION DES MEMBRES - TOURISME OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de Tourisme Outaouais :

Membres :            Patrice Martin  
                             Denise Laferrière

Adoptée

**CM-2009-1153**      **NOMINATION DES MEMBRES À DIVERS COMITÉS ET ORGANISMES  
EXTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination des membres du conseil à différents comités et organismes extérieurs :

Comité de la brigade scolaire  
Maxime Tremblay

Comité de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau  
Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau  
Comité de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau  
Comité de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau  
Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau  
Denis Tassé

Comité de travail ad hoc concernant l'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres  
Stefan Psenak, président et porte-parole  
Maxime Pedneaud-Jobin  
Denis Tassé  
Patrice Martin

Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais  
Marc Bureau  
Patsy Bouthillette  
Maxime Pedneaud-Jobin

Buckingham en fête  
Maxime Pedneaud-Jobin

Clubs d'âge d'or du secteur de Hull  
Denise Laferrière

Comité des partenaires du carrefour d'intégration de l'Outaouais  
Mireille Apollon

Comité du bassin versant de la rivière Lièvre  
Maxime Pedneaud-Jobin, membre  
Luc Montreuil, substitut

Comité du bassin versant de la rivière Gatineau

Nicole Champagne, membre

Luc Angers, substitut

Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre

Maxime Pedneaud-Jobin

Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa

Yvon Boucher

Corporation de l'âge d'or d'Aylmer

André Laframboise

Corporation de la maison de la culture de Gatineau

Joseph De Sylva

Patsy Bouthillette

Corporation du Centre Jules-Desbiens

Denise Laferrière

Corporation du Festival des Montgolfières

Joseph De Sylva

Denis Tassé

Fondation des aînés de l'Outaouais

Denise Laferrière

Interclubs d'Aylmer

Stefan Psenak

La Solide de Gatineau

Denis Tassé au conseil d'administration de la Solide et à titre de délégué auprès de la solide

Maxime Tremblay à titre de délégué auprès de la Solide

Les arts et la Ville

Stefan Psenak

Office municipal d'habitation de Gatineau

Sylvie Goneau

Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais

Denise Laferrière

Mireille Apollon

Nicole Champagne

Patsy Bouthillette

Sylvie Goneau

Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau

Denise Laferrière

Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais

Yvon Boucher

Table des aînés et retraités de l'Outaouais

Luc Angers

Sport, loisirs Outaouais  
Joseph De Sylva

Jeux du Québec  
Joseph De Sylva, à titre de président des loisirs, des sports et du développement  
communautaire

Stefan Psenak, à titre de président des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine

Adoptée

AP-2009-1154

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 15-6-2009 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 15-6-2009 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-1155

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-6-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite du scrutin municipal tenu le 1<sup>er</sup> novembre dernier, il y a lieu de revoir la rémunération des membres du conseil exerçant une fonction particulière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 15-6-2009 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

Adoptée

CM-2009-1156

**CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 109203**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 109203 a été embauché le 25 mars 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 109203 a été rencontré le 24 septembre 2009 en raison d'événements survenus le ou vers les mois de juin et juillet 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** par la suite, une enquête disciplinaire a été menée par le Service des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QU'**en fonction des fautes commises, il y a rupture irrémédiable du lien de confiance de la direction du Service de l'environnement envers l'employé 109203;

**CONSIDÉRANT** la position concertée du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- destitue l'employé 109203 en date de l'adoption de la présente résolution;
- signifie cette résolution selon les règles d'une assignation en vertu du Code de procédure civile du Québec.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôts des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 9 et 16 septembre 2009
2. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
3. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 635-2009 et 637-2009
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 50, rue Montcalm - Lot 1 287 684 au cadastre du Québec – District électoral de Hull—Val-Tétreau - Denise Laferrière

**CM-2009-1157**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 35.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier